

Avis aux riverains du Square Léopoldville

Etterbeek, 19.01.2022

Concerne : Modifications des règles de l'utilisation de l'espace de liberté pour chiens du Square de Léopoldville

L'an dernier, plusieurs rencontres ont été organisées par la Commune d'Etterbeek afin d'échanger avec les riverains du Square de Léopoldville, notamment sur les nuisances sonores liées à l'utilisation de l'espace de liberté pour chiens situé au cœur de ce dernier.

Dans la foulée, le Bourgmestre avait demandé un renforcement de la présence de gardiens de la paix pour faire respecter une jauge de 10 chiens maximum en même temps dans cet espace. Il avait parallèlement insisté pour que soit installé un système de fermeture et d'ouverture automatique à l'entrée du site, ce qui a permis d'en circonscrire l'accès entre 7h et 21h30 et d'éviter ainsi son utilisation durant la nuit. Les conditions d'entrée avaient également été renforcées en n'autorisant que les seuls Etterbeekois et les Ixellois ayant leur domicile à proximité à fréquenter l'espace. Ces mesures visaient à trouver le meilleur équilibre possible entre les demandes légitimes des maîtres-chiens et celles de nombreux habitants.

L'automne dernier, Bruxelles-Environnement a mesuré les nuisances sonores dans un des appartements concernés, à la suite d'une plainte officielle. Les résultats ont mis en évidence un dépassement de la valeur limite du niveau de bruit et le dépassement du seuil de pointe légal à différents moments de la journée et de la soirée. A la suite de ces observations, **l'instance régionale a mis en demeure la commune** de prévoir un plan d'actions pour réduire les nuisances mesurées. Des propositions complémentaires au plan initial ont dès lors été prises et entreront en vigueur dès le 1^{er} février prochain :

1. **Une réduction du nombre de chiens présents simultanément dans l'espace de liberté. 5 chiens maximum seront autorisés au lieu de 10.**
2. **Nous pérennisons et renforcerons à nouveau la présence du service Prévention et d'agents assermentés pouvant constater les infractions au règlement général de police aux heures les plus problématiques mises en évidence lors des mesures de bruits.**

Les autres mesures de régulation citées plus haut resteront en vigueur et une évaluation de l'ensemble du nouveau dispositif sera réalisée dans trois mois. Les habitants du quartier seront consultés dans la foulée.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Par ordonnance,

La secrétaire communale f.f.,

Annick PETIT

Le bourgmestre,

Vincent DE WOLF